

# *Soutenir l'autonomie :* les besoins et leurs financements

MARTINE VIGNAU

La population française vieillit et la prochaine décennie sera celle d'une modification des équilibres. La probabilité d'être en situation de perte d'autonomie s'accroît avec l'avancée en âge. Ainsi, même si la dépendance est loin de concerner toute la population âgée, son poids dans la société va croître.

Au vieillissement peut être associée une situation de perte d'autonomie.

**Le vieillissement est un défi sociétal qui dépasse le seul cadre de la santé.** Ce défi, parce qu'il nous concerne toutes et tous, méritait que le Conseil s'y attarde et intègre pour la première fois, dès la genèse du projet, 15 citoyennes et citoyens tirés au sort. Cette démarche de co-construction a permis d'échanger largement sur l'acceptabilité des mesures proposées pour créer un système plus lisible et porteur de justice sociale.

Pour répondre au risque de la perte d'autonomie auquel sera confronté l'ensemble de la population : une cinquième branche de la Sécurité sociale a été créée en 2021, portée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il est alors nécessaire qu'elle puisse agir comme une caisse à part entière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pour le CESE, cette création, portée par la CNSA, ne doit pas avoir une portée seulement technique et financière, elle doit, au même titre que la maladie, la famille, la vieillesse ou les accidents du travail et maladies professionnelles, **couvrir ce risque selon les principes de la Sécurité sociale, en ouvrant donc logiquement et légitimement des droits sociaux.**

Cet avis est guidé par des principes directeurs pour garantir la légitimité du fonctionnement de la cinquième branche et son opérationnalité sur le terrain : des droits garantis pour toutes et tous, financés par la solidarité nationale, la fin des inégalités territoriales et la réduction du reste à charge qui pèse sur les personnes concernées et leurs familles.



le nombre de  
personnes de  
85 ans et plus  
dans les années  
2030 - 2040<sup>1</sup>



de Français  
souhaitent vieillir  
chez eux<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Haut-commissariat au Plan - Quand les babyboomers auront 85 ans, janvier 2023

<sup>2</sup> Ifop - Dispositif d'étude sur les attentes des seniors en matière de lieu de vie, décembre 2023

## DÉFINITION

**La perte d'autonomie** se définit en référence aux limitations de l'état de santé qui nécessitent une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

## Soutenir l'autonomie : les besoins et leurs financements

### 1 Élaborer une loi de programmation pluriannuelle relative à la perte d'autonomie

#### → Pourquoi une loi de programmation ?

Une telle loi de programmation aurait pour objet de déterminer tous les cinq ans « la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie des personnes âgées ». Elle devrait définir « les objectifs de financement public nécessaire pour assurer le bien vieillir des personnes âgées à domicile et en établissement et le recrutement des professionnels ainsi que les moyens mis en œuvre par l'État pour atteindre ces objectifs »

### 2 Financer pour améliorer les formations, les qualifications, les conditions de travail, et la reconnaissance de l'activité des professionnels

#### → Comment ?

- Définir une norme d'encadrement dans les établissements de soin et d'accompagnement social et médico-social
- Supprimer les limitations des durées d'intervention auprès des personnes
- Faire converger vers le haut les droits conventionnels dont bénéficient les professionnels par des incitations financières de l'État

### 3 Limitier les dépenses supportées par la personne et sa famille

#### → Comment ?

- Créer une prestation sociale qui se substitue à l'Aide sociale à l'hébergement (ASH), prise en charge par la cinquième branche, qui en

assurerait aussi la gestion locale. Car il n'existe aucune harmonisation nationale pour l'ASH, ce qui pose un problème d'égalité de traitement. Cette nouvelle prestation sociale serait dégressive en fonction des revenus, et plafonnée.

- Déterminer, en Ehpad, un tarif maximum au niveau national, qui pourrait être notamment fonction du niveau de dépendance de la personne
- Aller vers un reste à charge zéro pour le soin et la dépendance

### 4 Établir une définition légale commune aux aidants

#### → Quels droits et statut pour les aidants ?

- Un congé unifié mieux indemnisé et plus flexible
- La prise en compte des périodes d'aide dans le parcours professionnel
- L'ouverture de droits à l'assurance vieillesse

### 5 Affecter des ressources supplémentaires à la branche autonomie reposant sur la solidarité nationale pour prendre en charge le risque

→ **Pourquoi ?** Il est nécessaire d'affecter des ressources supplémentaires à la branche autonomie dans une logique de solidarité et d'universalité. Le financement doit ainsi reposer sur des assiettes plus larges que les seuls revenus du travail. Chacun doit participer selon ses moyens et recevoir selon ses besoins.

#### LA RAPPORTEURE

##### Martine Vignau

[martine.vignau@lecese.fr](mailto:martine.vignau@lecese.fr) • 01 44 43 64 24

Martine Vignau est Secrétaire nationale de l'UNSA, en charge de l'action sociale, des personnes handicapées et des personnes âgées, et de l'insertion. Elle siège à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et au Haut conseil de la famille, au Conseil consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Elle est membre du CESE au sein de la commission Affaires sociales et santé et des commissions temporaires « Fin de vie » et « Participation démocratique ». Elle a été rapporteure de l'avis « Revenu minimum social garanti » (avril 2017) et de la déclaration « Pauvreté : entendre les alarmes pour éviter la crise humanitaire » (décembre 2020). Elle a été présidente de la commission temporaire « Grande Pauvreté » qui a porté deux avis « Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030 » et « Les personnes vivant dans la rue l'urgence d'agir ».